

Le 27/06/2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
David HERNAN, adjoint
Agnès VARNIEU, adjointe,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,

Absents excusés :

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,

Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
ARNAR Evelyne, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Aucune procuration donnée :

Julien TERMOZ-MASSON, Procuration à David HERNAN,
Valérie MILLAT, Procuration à Christine RIOUX,

Gérard TERMOZ-MASSON, Procuration à Dominique PALLIER,

Secrétaire de séance : Marcel BONNAT.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2024 ;
3. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025,
- PROJET AV EC** 4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation énergétique et extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Apprieu : bâtiment et préaux ;
- RESSOURCES HUMAINES** 5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h00) dans le cadre de l'ACM périscolaire communal ;
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT** 6. Lancement de la quatrième édition de l'appel à projet Environnement à destination des écoles de la commune d'Apprieu, pour 2024-2025 ;
7. Dénomination de la voirie de la Zone d'Activité de Bièvre Dauphine 3 ;
- AFFAIRES SCOLAIRES** 8. Approbation de la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans la commune d'Apprieu : commune de VIENS (84) ;
9. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
10. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h38.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres excusés	5
Nombre de procurations	3

- Désignation d'un secrétaire de séance : Marcel BONNAT est désigné secrétaire de séance,

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 avril 2024 à 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES-ANNEE 2025

Rapporteur Monsieur le maire

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-06-13-00015 du 13 mai 2024 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2025,

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. :
Pour la commune d'Apprieu, 3 jurés soit 9 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année 2025 (2002, année de naissance).

Après tirage au sort, sous la responsabilité d'Elissa LEFEVRE, désignée par l'assemblée et par une requête aléatoire à partir de la liste des électeurs de commune, voici les noms des 9 personnes retenues :

N° d'ordre	Bureau de vote	Nom	Prénom
1	1	FILLARDET	Angélique
2	3	LE GALL	Caroline Marie Jeanine
3	1	MAGALHAES	André
4	3	MENAYDE	Manuel Gilles
5	1	OTTON	Carmen
6	2	ROUQUAIROL	Sandra Catherine Augusta
7	2	TRAPPO	Marie-José
8	1	VALCKE	Serge Henri Georges Jean-Claude
9	3	VEYSSELIER	Michel Marcel Joseph

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY A APPRIEU : BATIMENT ET PREAUX ;

Délibération n°2024-032

Classification : 5.3.5. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS- AUTRES

Rapporteur Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée au Projet AV EC.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY A APPRIEU : BATIMENT ET PREAUX

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Considérant que dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation énergétique et extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Apprieu, la commune a fait le choix de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offre spécifique à ce marché,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que Monsieur le maire demande le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les modalités de ce vote.

Décide de procéder dans un premier temps à l'élection des trois membres titulaires.

Monsieur le maire appelle les listes candidates.

Monsieur le maire informe de la présentation de la seule liste déclarée :

Mme Christine MICHALLET M Alexandre COULLOMB Mme Anne ROBERT
--

Membres titulaires

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mme Christine MICHALLET
M Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT

Décide de procéder dans un second temps à l'élection des trois membres suppléants.

Monsieur le maire appelle les listes candidates.

Monsieur le maire informe de la présentation de la seule liste déclarée :

M Jean BRUASSE Mme Céline MARTEL M Gérard TERMOZ-MASSON

Membres suppléants

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M Jean BRUASSE
Mme Céline MARTEL
M Gérard TERMOZ-MASSON

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE rappelle le contexte du projet de l'école élémentaire. Aidé par le programmiste, le cabinet FLORES, et de l'estimation du coût des travaux, la commune d'Apprieu a lancé un concours pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour aider au choix de l'équipe, un jury est appelé, composé de personnes qualifiées, experts et de membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Il a été décidé d'élire une Commission spécifique à ce projet.

Monsieur le maire demande si une autre liste se présente. Aucune liste est déposée avant le vote.

Monsieur le maire demande un vote à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Emilie SYLVESTRE explique que les candidatures seront examinées dans un premier temps par un comité technique composé des membres suivants : Emilie SYLVESTRE, David HERNAN, Agnès VARNIEU, Blandine VIGNON-DAVILLIER, Christine RIOUX.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (24H00) DANS LE CADRE DE L'ACM PERISCOLAIRE COMMUNAL ;

Délibération n°2024-033

Classification : 4.1.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjoint en charge des Affaires scolaires

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) MULTI-SITES PERISCOLAIRE COMMUNAL.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n°2023-064 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2023, créant un poste en surcroît d'activité au grade d'adjoint technique territorial affecté au service périscolaire à temps non complet annualisé de 24h00 hebdomadaires à partir du 1er août 2023 et ce pour une année,

CONSIDERANT que le poste créé initialement en raison d'un surcroît d'activité au service périscolaire en 2023 a désormais vocation à répondre à des besoins pérennes et notamment compte tenu de la création d'un Accueil Collectif de Mineurs en multisites (maternel et élémentaire).

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des affaires scolaires, propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de la création d'un poste à temps non complet annualisé de 24h00 hebdomadaire, au grade d'adjoint technique territorial, pour le service scolaire-périscolaire, et ce dans le cadre de l'ACM périscolaire,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er août 2024.

LANCEMENT DE LA QUATRIEME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU, POUR 2024-2025 ;

Délibération n°2024-034

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement et Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée

OBJET : LANCEMENT DE LA QUATRIEME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU, POUR 2024-2025.

Pour la quatrième année consécutive, la commune d'Apprieu souhaite s'associer aux initiatives qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance de notre environnement par les jeunes du village.

Aussi, elle a décidé d'aider financièrement les Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement émanant des écoles de la commune qui présenteront un intérêt pour les enfants et pour la collectivité.

Orientation des Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement

Les projets présentés seront fondés sur l'initiative de l'équipe pédagogique avec une participation active des élèves. Ils devront être intégrés dans leur élaboration et leur mise en œuvre une ou plusieurs questions liées à l'Environnement local autour des thématiques suivantes :

- Préservation des espaces naturels sensibles
- Sensibilisation à la biodiversité
- Production, devenir et réduction de nos déchets
- Préservation des ressources en eau
- Promotion de l'agriculture et de l'alimentation locales
- Consommation et économie d'énergie
- Fonctionnement énergétique des bâtiments
- Transports collectifs et déplacements durables
- Impact de l'activité humaine sur l'environnement. Favoriser les comportements citoyens
- Consommation, achats durables et responsables

Ces projets donneront lieu à une restitution auprès des élus et des habitants sous une forme à définir par l'équipe pédagogique : exposition, réalisation d'une vidéo, saynètes, fabrication d'un hôtel à insectes, mise en place d'un composteur par exemple. Cette restitution aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Constitution du dossier

Un dossier devra être déposé auprès de la mairie d'Apprieu pour chaque projet. Il sera étudié par un groupe d'élus afin de décider de la subvention attribuée sur une **enveloppe globale pour l'ensemble des projets de 2 000€**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 27 septembre 2024**.

Le dossier peut être déposé : soit par voie postale, soit par mail.

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La fiche d'identification du projet
- Le contenu du projet : pourquoi ce projet, les objectifs visés, le déroulement du projet, les interventions et la restitution envisagés.
- Le budget du projet : le budget prévisionnel fera apparaître d'une part les dépenses (intervenants extérieurs, fonctionnement, fourniture) et d'autre part les divers concours financiers sollicités et le cas échéant obtenus (apport complémentaire de l'école, participation des familles, aide du sou des écoles ou de l'Apel, autres subventions)
- Un relevé d'identité bancaire de la classe ou de l'école

Après avoir entendu l'exposé de Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée à l'Environnement et après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Appel à projet Environnement 2024-2025 à destination des écoles de la commune d'Apprieu,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025, au compte 6574.

DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3 ;

Délibération n°2024-035

Classification :8.3. VOIRIE

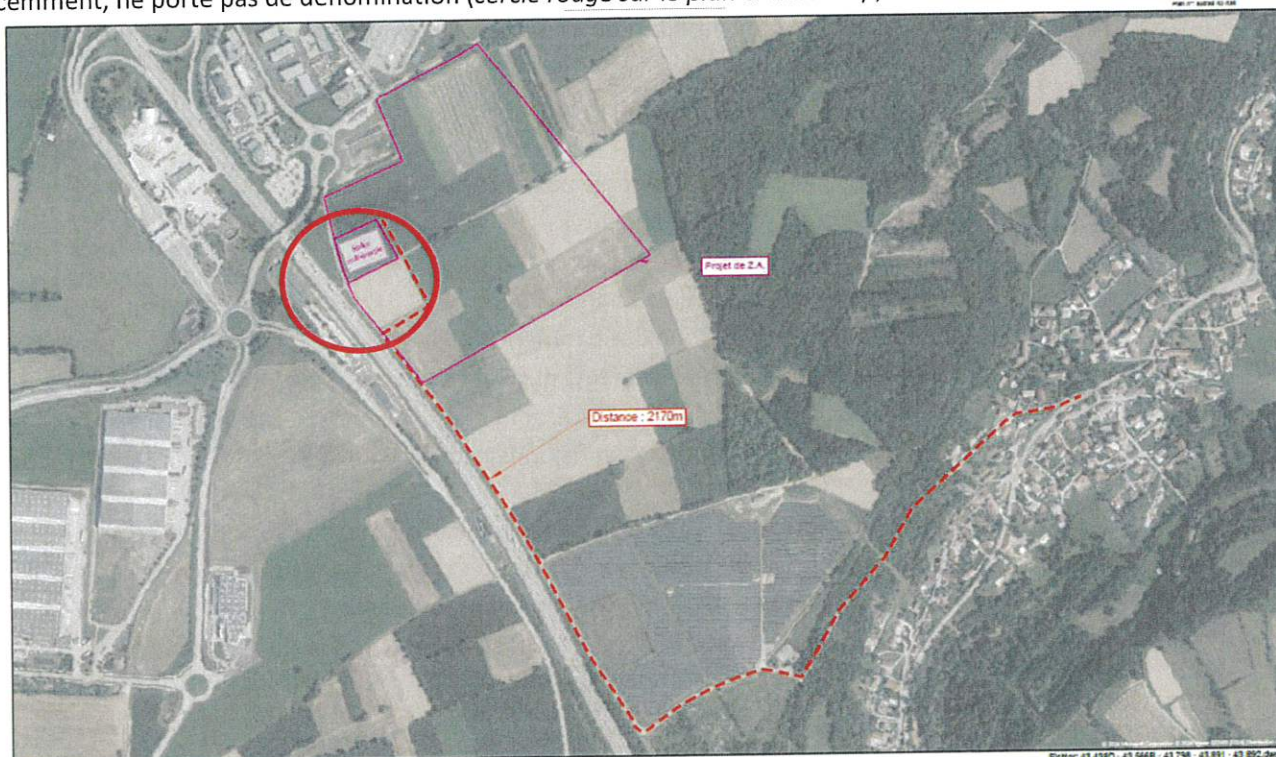
Rapporteur Alexandre COULLOMB

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIRIE DU PARC D'ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3 : 1^{ER} TRONCON

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 1^{er} tronçon des futures voies du secteur du Parc d'activité de Bièvre Dauphine 3, aménagé récemment, ne porte pas de dénomination (*cercle rouge sur le plan ci-dessous*) ;



Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

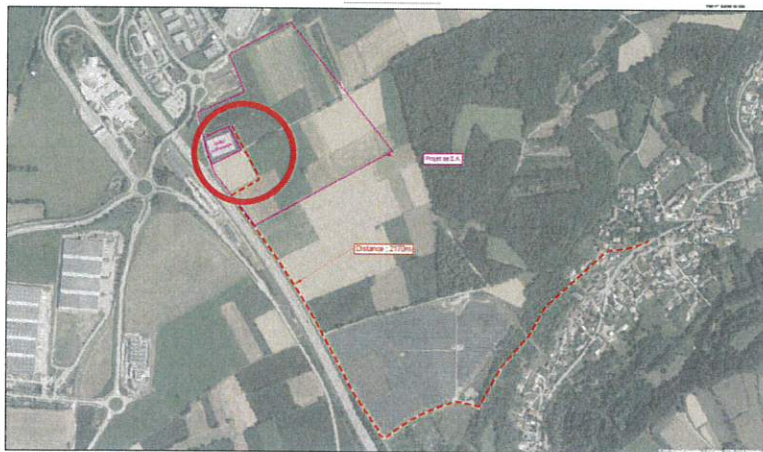
Considérant que la dénomination de la rue de la commune est présentée au conseil municipal ;

Considérant la proposition retenue en Bureau municipal en date du 9 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE PROCEDER** à la dénomination du 1^{er} tronçon aménagé du Parc d'Activité de Bièvre Dauphine 3 ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du Parc d'Activité de Bièvre Dauphine 3, conformément au plan ci-dessous : CHEMIN NEUF.



- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB explique que le Bureau municipal a validé la proposition de Chemin Neuf pour être dans la continuité de l'existant. Cette dénomination est importante afin de pouvoir notamment travailler le raccordement à la Fibre pour la Station Multi énergie, demandé par GEG.

Marcel BONNAT demande que deviennent les terrains acquis par Bièvre Est en dehors des 9 ha du parc d'activité. Ils seront laissés en location à des exploitants agricoles.

Marcel BONNAT demande si le chemin des lilas a une dénomination validée par décision du Conseil. **Alexandre COULLOMB** explique qu'un travail s'engage sur la question des dénominations des rues communales : inventaire, enregistrement sur la Base d'Adressage Nationale...

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LA COMMUNE D'APPRIEU : COMMUNE DE VIENS (84) ;

Délibération n°2024-036

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES D'APPRIEU

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article L212-8 du code de l'éducation) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Agnès VARNIEU propose la lecture de la convention cadre qui régira les relations entre les deux communes le cas échéant.

Agnès VARNIEU sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU et après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la participation financière des élèves accueillis ;
- **VALIDE** la convention cadre de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles d'Apprieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, le cas échéant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2024-019	30/04/2024	DECIDE d'attribuer la prestation de fourniture, de tir et de sonorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2024 à la société SAS PYRO DESIGN EVENTS (N° SIRET : 89959950000027- 74230 THONES) pour un montant total de 5 416.67 HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2024-020	30/04/2024	DECIDE d'attribuer la prestation de maintenance annuelle des poteaux incendie de la commune d'Apprieu à la Société INTRUSION GOZZI SECURITE (N° Siret 805 387 560 00024- 38210 TULLINS) pour la somme de 3 872 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Elections européennes : Le tableaux des permanences pour les bureaux de vote sont projetés le soir du Conseil et sera adressé aux élus.
- Le 8 juin 2024, la commune est conviée à l'inauguration de l'hôtel à insectes, construit par la Fabrique Citoyenne Bièvre Est.
- Félicitations du Conseil municipal adressés à l'attention du jeune Ferdinand Ludwig qualifié pour les jeux olympiques de Paris en Aviron.
- Changement des Vice-présidents au sein de la Communauté de communes de Bièvre Est portés à 11 et de deux conseillers communautaires délégués. L'enveloppe globale de l'indemnité de fonction augmente de 30 000€ par an. De nouvelles commissions sont ainsi créées et les communes vont être appelés à désigner leurs représentants à ces commissions.
- Rendu de l'étude en septembre sur l'impact du départ des 3 communes : Apprieu, Renage et Oyeu de Bièvre Est. Il est prévu un temps de présentation aux appelans.

Anne ROBERT informe :

De l'organisation de la demi-journée sur la PREVENTION le 28 septembre après midi au complexe sportif, manifestation portée par les membres de la Commission Affaires sociales et Solidarités.
Et Accueil d'un écrivain public les 1ers samedis du mois en mairie d'Apprieu, grâce à l'initiative d'Elans Solidaires. Prise de Rendez-vous nécessaire.

Céline MARTEL informe :

Du bilan de la campagne 2024 de piégeage du frelon asiatique sur la commune d'Apprieu. Débutée en mars, 79 pièges ont été posés sur la commune. 10% de frelons capturés en plus de l'année dernière. Ces campagnes de lutte contre le frelon asiatique ont créé une dynamique entre tous les acteurs : apiculteurs, collectivités, particuliers... La commune d'Apprieu remercie son référent Guy BOIRON pour son action au quotidien et le suivi de ce sujet.

Christine RIOUX informe :

- De l'état d'avancement des circuits des balades sur la commune d'Apprieu par la Communauté de communes de Bièvre Est. Le Conseil municipal rend un avis favorable aux circuits présentés par Christine RIOUX. Il attire la vigilance de Bièvre Est sur le fait d'obtenir l'accord des potentiels propriétaires privés.
- Rappelle, de la part de Valérie DEGUILLAUME-MILLAT, de la prochaine sortie de la gazette et de la remise des articles attendus.
- Demande si un rendez-vous a été fixé avec Bièvre Est pour avancer sur les pistes cyclables. Elle se propose de se rendre disponible pour la réunion.
- Demande qui a disposé des rondins de bois sur la nouvelle piste mixte vers la contamine. David HERNAN explique que c'est l'initiative d'un riverain. Il lui a été dit qu'il serait tenu personnellement responsable d'accident pouvant survenir du fait de ces rondins. Une solution est en cours de discussion.

Blandine VIGNON-DAVILLIER informe

De la mise en place à la rentrée scolaire 2024-2025 d'une action de sensibilisation sur la place des écrans auprès des élèves.

Marcel BONNAT s'était questionné sur l'entretien du cimetière mais a vu que les services étaient intervenus.

Sylvie BURGOS demande si la campagne de marquage prévoit le traitement du chemin de la Sainte Vierge au croisement de la route départementale route de Charavines. Les devis sont en cours.

Christine MICHALLET informe :

- Du bon retour des Chansons Buissonnières du 4 mai dernier
- Du vernissage le 21 juin pour l'exposition de Lionel POULET.

Séance levée à 21h30

Le maire
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance
Marcel BONNAT



